

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "Classic" THEAM EURO LONG VOL (FR0010565424)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du FCP THEAM Euro Long Vol est d'offrir une exposition positive à la volatilité implicite court terme des marchés actions de la zone euro tout en minimisant autant que faire se peut les coûts inhérents à la stratégie.

**Caractéristiques essentielles du FCP :**

Le FCP sera exposé à une seule classe d'actif, corrélée négativement aux classes d'actifs traditionnelles de type actions : la volatilité. La stratégie du FCP vise à reproduire une exposition directionnelle et positive à la volatilité implicite court terme des marchés actions de la zone euro tout en minimisant les coûts de détention de la position en s'exposant de manière optimisée à partir d'anticipations modélisées sur plusieurs maturités comprises entre 1 et 18 mois. Cette exposition s'effectuera au moyen d'instruments financiers à terme visant à répliquer les niveaux de volatilité observés en clôture ou proche de la clôture des marchés dérivés actions de la zone Euro.

**Autres informations :**

- **Détail des actifs traités :** Par l'intermédiaire d'instruments financiers (swap...), le FCP sera synthétiquement exposé à l'évolution des marchés actions, devises, ...
- **Durée d'investissement recommandée :** de 5 ans dans le cadre d'une gestion de fond de portefeuilles et 3 à 6 mois dans le cadre d'une gestion tactique.
- **Affectation du résultat :** capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat :** Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré des Bourses de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.) et des jours de non publication de l'indice EURO STOXX 50 (selon le calendrier officiel diffusé par Stoxx Limited). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- **Conditions de souscription et de rachat :** Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 13h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie :** lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme :** Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité :** Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	1,50% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

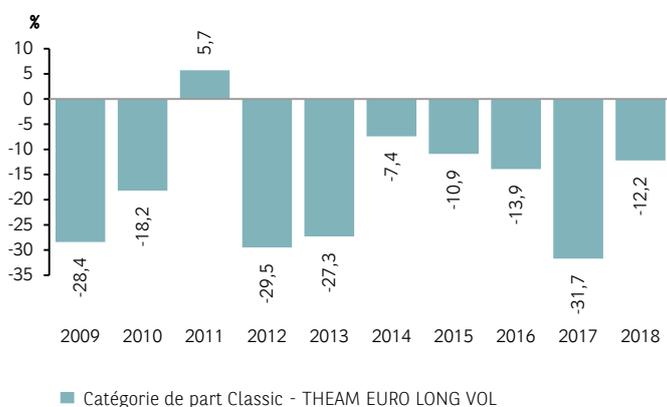
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en juin 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 15 avril 2008 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 15 avril 2008 ;

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

# Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## Catégorie de part "I" THEAM EURO LONG VOL (FR0010602466)

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

### Objectifs et politique d'investissement

**Objectif de gestion** : L'objectif de gestion du FCP THEAM Euro Long Vol est d'offrir une exposition positive à la volatilité implicite court terme des marchés actions de la zone euro tout en minimisant autant que faire se peut les coûts inhérents à la stratégie.

**Caractéristiques essentielles du FCP** :

Le FCP sera exposé à une seule classe d'actif, corrélée négativement aux classes d'actifs traditionnelles de type actions : la volatilité. La stratégie du FCP vise à reproduire une exposition directionnelle et positive à la volatilité implicite court terme des marchés actions de la zone euro tout en minimisant les coûts de détention de la position en s'exposant de manière optimisée à partir d'anticipations modélisées sur plusieurs maturités comprises entre 1 et 18 mois. Cette exposition s'effectuera au moyen d'instruments financiers à terme visant à répliquer les niveaux de volatilité observés en clôture ou proche de la clôture des marchés dérivés actions de la zone Euro.

**Autres informations** :

- **Détail des actifs traités** : Par l'intermédiaire d'instruments financiers (swap...), le FCP sera synthétiquement exposé à l'évolution des marchés actions, devises, ...
- **Durée d'investissement recommandée** de 5 ans dans le cadre d'une gestion de fond de portefeuilles et 3 à 6 mois dans le cadre d'une gestion tactique.
- **Affectation du résultat** : capitalisation
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative et fréquence des ordres de souscription et de rachat** : Quotidienne. La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré des Bourses de Paris à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.) et des jours de non publication de l'indice EURO STOXX 50 (selon le calendrier officiel diffusé par Stoxx Limited). La valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant la date d'établissement de la valeur liquidative.
- **Conditions de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats sont centralisés avant 13h le jour de la valeur liquidative par le dépositaire BNP Paribas Securities Services, 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

### Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCP.

- La catégorie de risque associée à ce FCP n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

- La catégorie la plus faible ne signifie pas «sans risque».

L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque de contrepartie**: lié à la capacité de la contrepartie sur les marchés de gré à gré à respecter ses engagements tels que le paiement, la livraison ou le remboursement.
- **Risque lié à l'utilisation d'instruments financiers à terme**: Nous utilisons des instruments financiers à terme négociés de gré à gré pour permettre de répliquer la performance de la stratégie. Ces instruments peuvent impliquer une série de risques qui pourraient conduire à des ajustements ou même à une résiliation de l'instrument, qui pourrait influencer sur la valeur liquidative.
- **Risque de liquidité**: Ce risque résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un délai raisonnable du fait d'un manque d'acheteurs.

## Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,00%
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par l'OPCVM sur une année	
Frais courants	0,70% <sup>(*)</sup>
Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

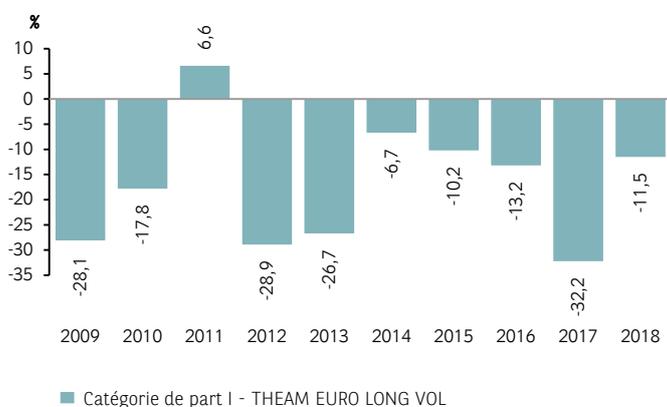
Les frais d'entrée et de sortie sont des maxima. Dans certains cas, ces frais sont moindres. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) L'évaluation des frais courants se fonde sur les frais courants de l'exercice précédent clos en juin 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas :

- Les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCP lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les commissions de surperformance

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "Frais et commissions" du prospectus du FCP, consultable via le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

## Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La part a été lancée le 15 avril 2008 ;
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.
- Le FCP a été créé le 15 avril 2008 ;

## Informations pratiques

- Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration> ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.
- Les DICI, prospectus et derniers documents annuels et périodiques du FCP sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite des porteurs de parts auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - MAQS CIB Sales Support - TSA 47000 - 75318 Paris Cedex 09.
- La valeur liquidative du FCP est disponible sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).
- Pour obtenir des informations relatives aux autres parts du FCP, vous pouvez vous référer au prospectus du FCP.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FCP peuvent être soumis à imposition. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès d'un conseiller fiscal.

Le FCP a été agréé en France et est réglementé par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 11 février 2019.

# THEAM EURO LONG VOL

## PROSPECTUS



DATE D'AGREMENT INITIAL : 15/04/2008

DATE D'AGREMENT DE LA MUTATION : 28/11/2011

DATE D'EDITION : 21/12/2018

Sommaire :

PROSPECTUS DU FCP.....	3
I. CARACTERISTIQUES GENERALES .....	3
II. ACTEURS.....	4
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....	6
IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL .....	20
V. REGLES D'INVESTISSEMENT .....	22
VI. RISQUE GLOBAL.....	22
VII. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS.....	22
VIII. REMUNERATION.....	24
REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT.....	26
TITRE I - ACTIF ET PARTS.....	26
TITRE II FONCTIONNEMENT DU FCP .....	28
TITRE III-MODALITES D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES .....	30
TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION.....	30
TITRE V – CONTESTATION .....	31

## PROSPECTUS DU FCP

### I. CARACTERISTIQUES GENERALES

#### 1 Forme de l'OPCVM

**DENOMINATION** : THEAM EURO LONG VOL (ci-après le FCP)

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FCP A ETE CONSTITUE** : Fonds commun de placement de droit français

**DATE DE CREATION ET DUREE D' EXISTENCE PREVUE** : Le FCP a été créé le 15 avril 2008 pour une durée de 99 ans.

#### **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Part « Classic »	FR0010565424	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, Principalement destiné aux personnes physiques	En millièmes	Initial : néant Ultérieur : néant
Part « I »	FR0010602466	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, Principalement destiné aux personnes morales	En millièmes	Initial : 250 000 EUR Ultérieur : néant

#### **LIEU OU SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France*

*MAQS CIB Sales Support*

*14 rue Bergère - 75009 PARIS*

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

*BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France*  
*MAQS CIB Sales Support*  
*14 rue Bergère - 75009 PARIS*

## II. ACTEURS

### **SOCIETE DE GESTION :**

Dénomination: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France (ci-après la « Société de Gestion »)

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Siège social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS

Adresse postale : 14, rue Bergère - 75009 PARIS

Activité : Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002.

### **DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :**

Les fonctions de dépositaire et conservateur sont assurées par :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en Commandite par Actions au capital de 165.279.835 euros, dont le siège social est à PARIS 2ème, 3, rue d'Antin, RCS Paris 552.108.011, Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère.93500 Pantin.

Agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion et le suivi des flux de liquidités des OPC. Dans l'exercice de sa mission et dans le cas où BNP Paribas Securities Services entretient des relations commerciales avec la Société de Gestion (fourniture du service d'administration de fonds incluant par exemple le calcul des valeurs liquidatives) des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucun frais supplémentaires n'est supporté par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

**ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DU COMPTE EMISSION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en Commandite par Actions au capital de 165.279.835 euros, dont le siège social est à PARIS 2ème, 3, rue d'Antin, RCS Paris 552.108.011, Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère.93500 Pantin

Agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
PAR DELEGATION :**

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

Deloitte & Associates, 185, avenue Charles de Gaulle – 92 524 Neuilly-sur-Seine Cedex.  
Représenté par M. Gérard VINCENT-GENOD

**DELEGATAIRE DE LA GESTION COMPTABLE :**

La gestion comptable du FCP est déléguée à une société du groupe BNP PARIBAS, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en Commandite par Actions au capital de 177.453.913 euros, dont le siège social est à PARIS 2ème, 3, rue d'Antin, RCS Paris 552.108.011, Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère.93500 Pantin. BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

La gestion comptable comprend essentiellement la comptabilisation des différentes opérations effectuées sur les actifs du FCP suivant les normes légalement requises en matière comptable, l'enregistrement des souscriptions et des rachats de parts du FCP et le calcul de la valeur liquidative conformément aux règles définies dans les règlements des OPCVM.

**DELEGATAIRE DE LA GESTION FINANCIERE :**

BNP Paribas Asset Management UK Limited, 5 Aldermanbury Square London – Royaume, Société de gestion agréée par la Financial Conduct Authority. La délégation de gestion financière porte sur la gestion de la liquidité résiduelle du FCP.

**CONSEILLER :** Néant

**COMMERCIALISATEURS :**

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, GROUPE BNP PARIBAS ET AUTRES.

**RESTRICTION DE VENTE :**

La Société de Gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de

la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

### III MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### 1 - Caractéristiques générales

##### CARACTERISTIQUES DES PARTS :

##### Nature du droit attaché à la part:

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

##### Inscription à un registre, ou précisions sur les modalités de gestion du passif :

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

##### Forme des parts :

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

##### Droit de vote :

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur

##### Décimalisation :

Les souscriptions et les rachats peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de parts, chaque action étant divisée en millièmes.

##### Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse à Paris du mois de juin.

Premier exercice d'une durée exceptionnelle de 18 mois : dernier jour de bourse à Paris du mois de juin 2009.

Affectation du résultat :

Le résultat de chaque exercice sera capitalisé.

Régime fiscal :

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

Indications relatives au Foreign Account Tax Compliance Act :

Conformément aux dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Indications relatives à l'échange automatique d'informations :

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (Automatic Exchange of Information - AEOI), le FCP peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur ses porteurs à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande du FCP de fournir ces informations afin de permettre au FCP de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

## AVERTISSEMENT

L'attention des porteurs est toutefois attirée sur le fait que les informations qui précèdent ne constituent qu'un résumé de la fiscalité applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel. Le cas des porteurs non-résidents français n'est pas visé dans le présent prospectus.

## 2 - Dispositions particulières

**CODES ISIN** : Part « Classic » : FR0010565424 ; Part « I » : FR0010602466 ».

### **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du FCP THEAM Euro Long Vol est d'offrir une exposition positive à la volatilité implicite court terme des marchés actions de la zone euro tout en minimisant autant que faire se peut les coûts inhérents à la stratégie.

L'exposition à la volatilité implicite se fera au moyen d'instruments financiers à terme visant à répliquer les niveaux de volatilité observés en clôture ou proche de la clôture sur les marchés réglementés de dérivés actions de la zone euro.

### **INDICATEUR DE REFERENCE :**

Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence.

### **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

1. **Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif de gestion :**

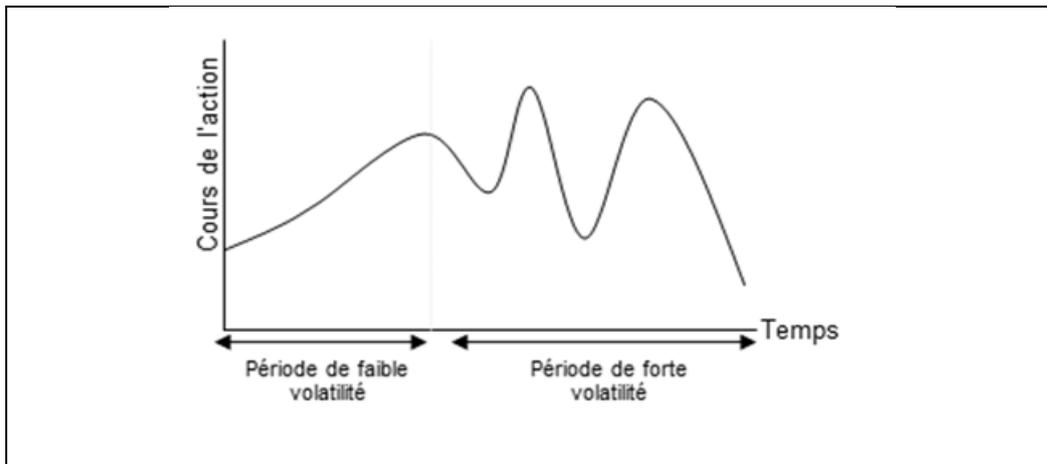
Le FCP sera exposé à une seule classe d'actif, corrélée négativement aux classes d'actifs traditionnelles de type actions : la volatilité.

La volatilité est une mesure de l'instabilité du cours des actions et se définit par l'amplitude de variation d'un actif sur une période donnée. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatil.

La volatilité réalisée (aussi appelée historique) se calcule sur les cours historiques des actions sous-jacentes.

La volatilité implicite correspond à l'anticipation du niveau de volatilité par le marché.

Historiquement, la volatilité connaît une corrélation négative avec les marchés actions. En effet, une correction des marchés actions coïncide généralement avec une hausse de la volatilité.



### Mise en œuvre de la stratégie d'investissement :

La stratégie du FCP vise à reproduire une exposition directionnelle et positive à la volatilité implicite court terme des marchés actions de la zone euro tout en minimisant les coûts de détention de la position en s'exposant de manière optimisée, à partir d'anticipations modélisées, sur plusieurs maturités.

Cette exposition s'effectuera par le biais d'instruments financiers à terme tels que des variances swaps à départ forward et de maturité de 1 mois à 18 mois ou à des instruments de profil similaire.

Afin de s'assurer d'une exposition à la seule volatilité implicite, le FCP sera amené à mettre en place simultanément des positions acheteuses et vendeuses sur des instruments financiers à terme.

La sensibilité cible du FCP à la volatilité implicite (Véga) sera de l'ordre de 1% de l'actif net. Ainsi, pour un mouvement de hausse de 1 point de la volatilité implicite, la stratégie ainsi mise en place progressera en proportion d'environ 1% de l'actif net du FCP. Néanmoins, lors de période de très forte hausse de la volatilité et pour ne pas dépasser le seuil de VaR tel qu'il est défini par la réglementation en vigueur, le FCP pourra être amené à réduire temporairement sa sensibilité au Véga.

Le principal facteur explicatif du résultat de la stratégie, lors d'une évolution homogène des différentes maturités de la volatilité, sera la sensibilité à la volatilité implicite.

Ainsi, le résultat de la stratégie dépendra essentiellement de la différence entre la volatilité implicite détenue en début de période et celle constatée réellement en fin de période. Entre deux dates de renouvellement, la stratégie sera sensible à la structure par termes de la volatilité implicite des divers instruments financiers à terme utilisés et à l'évolution de cette structure par termes.

Le FCP intervient sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré, français et/ou étrangers en recourant à des contrats d'échange de flux financiers et à des futures, afin de prendre des positions pour couvrir le portefeuille contre les risques de volatilité, actions, d'indices et de change et/ou augmenter son exposition aux marchés pour réaliser son objectif de gestion.

Le FCP pourra : (i) dans la limite de 100% de son l'actif net, effectuer des dépôts et avoir recours aux prêts de titres, aux remises et aux prises en pension ; ainsi que (ii) dans la limite de 10% de son actif net, avoir recours à l'emprunt d'espèces et aux emprunts de titres.

**AVANTAGES / INCONVENIENTS DU FCP :**

Cas	AVANTAGES	INCONVENIENTS
<b>Dans tous les cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un processus d'investissement systématique pour offrir une exposition à la volatilité implicite des marchés action de la zone Euro.</li> <li>- THEAM Euro Long Vol rend désormais facilement accessible l'accès à des instruments complexes d'exposition à la volatilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En période de hausse continue des marchés d'actions de la zone euro et donc de baisse probable de la volatilité, THEAM Euro Long Vol aura une performance négative. Le FCP n'offre pas de garantie en capital.</li> <li>- Le rendement du FCP pourra être impacté négativement par des coûts inhérents à la détention de positions notamment lorsque la volatilité du sous-jacent est inchangée. En cas de baisse de la volatilité implicite, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.</li> </ul>
<b>Utilisation en fond de portefeuille</b> pour protéger un portefeuille actions de la zone euro	<ul style="list-style-type: none"> <li>- THEAM Euro Long Vol peut être considéré comme un outil de protection contre la baisse des marchés action de la zone Euro et diversifie l'allocation d'actif grâce à la corrélation négative entre la volatilité et l'évolution du sous-jacent.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur longue période de hausse continue des marchés d'actions, THEAM Euro Long Vol contribuera négativement à la performance du portefeuille actions de la zone euro.</li> <li>- La stratégie est mise en œuvre à partir d'anticipations modélisées et créées sur la base de constatations empiriques. Il existe donc un risque que les situations observées dans le passé ne se reproduisent pas et entraînent une contre-performance.</li> </ul>
<b>Utilisation tactique</b> pour effectuer des paris sur la hausse future de la volatilité.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- THEAM Euro Long Vol offre une bonne réactivité lors de pics de volatilité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas variation à la baisse de la volatilité, la baisse de la valorisation du FCP entraînera une perte en capital.</li> </ul>

**Scénarios favorables :** performances très positives de la simulation en période de forte baisse des marchés boursiers coïncidant avec une forte hausse de la volatilité.

**Scénarios défavorables :** performances négatives de la simulation en période de hausse régulière des marchés boursiers et de baisse de la volatilité.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de ne plus exposer le FCP à la stratégie mise en place au profit d'une exposition en instruments du marché monétaire si les conditions de marché le justifient, en fonction notamment de la survenance d'évènements liés à un dérèglement de marché, et d'exposer à nouveau le FCP à la stratégie quand les conditions de marché seront jugées plus appropriées.

**2. Classes d'actifs entrant dans la composition de l'actif**

Le FCP peut être amené à investir dans les actifs suivants :

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le FCP sera investi en instruments financiers (actions, obligations, titres de créances, OPC...) et/ou en instruments du marché monétaire.

**1. Actions :**

Néant

**2. Titres de créances et instruments du marché monétaire :**

Le FCP pourra être investi en instruments du marché monétaire (tels que notamment : BTF, BTAN d'une durée résiduelle inférieure à 1 an, ECP, CDN, ...) libellés en Euro. Ces instruments sont composés de titres acquis par achat ferme ou prise en pension.

<i>FOURCHETTE DE SENSIBILITE AUX TAUX D'INTERET</i>	<i>De 0 à 1</i>
<i>DEVICES DE LIBELLE DES TITRES</i>	<i>Euro</i>
<i>NIVEAU DE RISQUE DE CHANGE</i>	<i>Néant</i>
<i>FOURCHETTES D'EXPOSITIONS CORRESPONDANTES A LA ZONE GEOGRAPHIQUE DES EMETTEURS DES TITRES</i>	<i>Pays de la zone Euro : de 0% à 100% maximum de l'actif net</i>

Il n'y a pas de prédétermination de la répartition entre la dette privée et la dette publique.

Le FCP pourra également être investi dans la limite des ratios réglementaires en obligations de toutes natures : obligations à taux fixe, obligations à taux variable, obligations indexées (inflation, TEC, CMS). Ces instruments sont essentiellement composés de titres acquis par achat ferme ou pris en pension et bénéficient lors de leur acquisition d'une notation minimale A-3 (Standard & Poor's) ou P-3 (Moody's) ou à défaut d'une notation « long term investment grade » ou d'une notation interne à la Société de Gestion qui répond à des critères équivalents.

En cas de dégradation de la notation des émetteurs des titres détenus par le portefeuille, la Société de Gestion pourra dans l'intérêt des porteurs procéder à la cession des titres dont les émetteurs auront été dégradés.

Lorsque la Société de Gestion recourt aux agences de notation, en cas de différence de notation « émission » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'est noté par aucune des 3 agences, la notation « émetteur » équivalente sera retenue. En cas de différence de notation « émetteur » entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. Si le titre n'a pas de notation « émission » ni de notation « émetteur », la notation du garant sera retenue. En cas de différence de notation du garant entre les agences, la notation la plus haute sera retenue. En l'absence de notation « émission », de notation « émetteur » et de notation « garant », les titres ne seront pas acquis.

La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation pour évaluer la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur. La

Société de Gestion pourra notamment s'appuyer sur des moyens internes ou au sein du groupe BNP Paribas pour affiner ses évaluations des risques de crédit

En cas de dégradation des titres en portefeuille en dessous de la notation minimale précitée, la Société de Gestion pourra conserver ces titres dans le cadre de sa stratégie de portage. Le FCP sera alors exposé à un risque lié à l'investissement en titres High Yield à caractère spéculatif.

L'investissement dans les titres de créances et instruments du marché monétaire sera réalisé dans la limite de 100% maximum de l'actif net tel que mentionné dans le tableau ci-dessus et leur exposition, représentant leur valeur de marché, pourra représenter jusqu'à 130% de l'actif net du FCP. Les investissements hors zone euro pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du FCP.

### **3. Parts ou actions d'OPC :**

Dans le cadre de sa gestion monétaire, le FCP peut investir jusqu'à 10% de son actif net en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement (FIA).

Les OPC et fonds d'investissement alternatifs (FIA) sont :

- des OPCVMs conformes à la directive 2009/65/CE de droit français ou étranger ;
- des fonds d'investissement (FIA) de droit français ou des fonds d'investissement (FIA) établis dans d'autres Etats membres de l'Union européenne ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger respectant les 4 critères définis à l'article R 214-13 du Code monétaire et financier.

Les OPC, FIA et fonds d'investissement mentionnés ci-dessus peuvent être gérés par la Société de Gestion ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

### **4. Instruments dérivés :**

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme, réglementés, français et étrangers ou de gré à gré. Les opérations sont effectuées conformément aux dispositions réglementaires, le risque global lié aux instruments financiers à terme et/ou aux contrats financiers n'excède pas la valeur totale du portefeuille. L'utilisation des instruments financiers à terme (swaps) se fera en vue de réaliser l'objectif de gestion. Le FCP recourt aux instruments suivants :

- swaps, opérations d'échange de flux financiers,
- futures et change à terme.

Le FCP a la possibilité de prendre des positions pour :

- couvrir le portefeuille contre les risques de volatilité, actions, d'indices et de change ; et/ou
- augmenter son exposition aux marchés pour réaliser son objectif de gestion.

S'agissant des contrats d'échange de flux financiers, le FCP pourra conclure des contrats financiers négociés de gré à gré (swap) et notamment des contrats d'échange sur rendement global (Total Return Swap) échangeant la performance de l'actif du FCP contre un taux fixe ou un taux variable et un ou plusieurs contrats d'échange de flux financiers échangeant le cas échéant un taux fixe ou un taux variable contre la performance de la stratégie d'investissement.

Les opérations sur ces instruments sont effectuées dans la limite d'environ une fois l'actif du FCP et seront essentiellement des contrats d'échange de flux financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'un Total Return Swap : 120% de l'actif net.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet d'un Total Return Swap : 100% de l'actif net.

Ces instruments financiers seront conclus avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion conformément à sa politique de « best execution » et « best selection », parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces contreparties pourront être des sociétés liées ou affiliées à la Société de Gestion.

#### **5. Titres intégrant des dérivés :**

Le FCP ne prévoit pas de recourir à des titres intégrant des dérivés (warrants, Credit Linked Notes, EMTN...). Les bons ou droits éventuels obtenus suite à des opérations affectant les titres en portefeuille sont néanmoins autorisés.

#### **6. Dépôts :**

Le FCP se réserve la possibilité d'effectuer des dépôts dans le cadre de ses placements de trésorerie dans la limite de 10% de son actif net.

#### **7. Emprunts d'espèces :**

Le FCP pourra recourir temporairement aux emprunts d'espèces à concurrence de 10 % de son actif net dans le cadre de la gestion de sa trésorerie.

#### **8. Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :**

Nature des opérations utilisées : Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment : des opérations de pensions livrées, des mises en pensions livrées contre espèces, des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du Code monétaire et financier.

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : L'ensemble des opérations sont effectuées en vue d'atteindre l'objectif de gestion ou d'optimiser la gestion de la trésorerie et de respecter à tout moment les contraintes portant sur la nature des titres détenus.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de telles opérations ou contrats: jusqu'à 100% de l'actif.

Proportion attendue d'actifs sous gestion qui feront l'objet de telles opérations ou contrats: néant.

Effet de levier éventuel lié aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : non

Rémunération : voir rubrique « Frais et Commissions » ci-dessous.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Ces opérations seront conclues en conformité avec la politique de « best execution » de la Société de Gestion et seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la Société de Gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du Code monétaire et financier, ayant une notation émetteur de bonne qualité. Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas.

## **9. Informations relatives aux contrats constituants des garanties financières**

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir ou octroyer les garanties mentionnées à l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ces garanties pourront ainsi être des espèces (non réinvesties), des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un membre de l'OCDE ou par leurs pouvoirs publics locaux ou par des institutions supranationales, des obligations émises par des établissements ou sociétés privés ou publics, des actions, des ADRs, des GDRs, des parts d'OPCVM à liquidité quotidienne cotés sur un marché réglementé. Ces garanties feront l'objet de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs (ex : 2% pour une obligation émise par l'Etat Français de maturité comprise entre 1 et 10 ans).

Seules les garanties reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la réglementation en vigueur. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension, investies dans des OPCVM monétaires court terme.

Les garanties financières reçues devront être suffisamment diversifiées. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent pas dépasser 20% de l'actif net. Par dérogation, le FCP pourra recevoir en garantie, jusqu'à 100% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE conformément à la politique de risques de la Société de Gestion. Ainsi, le FCP pourra être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible.

Outre les garanties visées ci-dessus, la Société de Gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

### **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché. L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

#### **Risque de perte en capital :**

L'attention des porteurs et souscripteurs potentiels est attirée sur le fait que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué.

#### **Risque de volatilité :**

Le FCP est exposé à la volatilité actions et pourra donc être sujet à des mouvements de sa valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse. La valeur liquidative augmenterait en général si les marchés actions de la Zone Euro montent ou baissent fortement sur des périodes courtes. En cas

de baisse de la volatilité implicite, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. D'autre part, en cas d'évolution défavorable de la structure par terme de la volatilité, la valeur liquidative du FCP pourra aussi fluctuer à la baisse. Enfin la valeur liquidative pourrait être amenée à baisser du fait des coûts inhérents à la nature de produits financiers traités.

Risque lié au modèle d'optimisation des coûts de détention de position :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la Société de Gestion a recours à des anticipations modélisées des coûts inhérents à la détention de positions de volatilité. Il existe un risque que cette modélisation soit imparfaite et génère une performance négative alors que la volatilité n'a pas baissée.

Risque en cas d'illiquidité de marché :

L'attention des porteurs de parts est attirée sur le risque de perte qu'ils peuvent subir en cas de souscription ou rachat de parts dans des situations de marchés illiquides. En effet, l'illiquidité d'un marché se manifestant notamment sous la forme d'une fourchette de prix large, le porteur de parts supporte un risque de perte dû aux ajustements des instruments financiers à terme détenus par le FCP. La fourchette de prix peut par ailleurs s'élargir et devenir particulièrement importante en cas de demandes importantes d'ordre de souscription ou de rachat. Par conséquent dans de telles situations, le coût lié aux ajustements des instruments détenus par le FCP en cas de souscriptions ou de rachats peut s'avérer particulièrement important et sera répercuté sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de taux :

L'évolution des taux d'intérêt peut avoir des conséquences marginales sur le FCP liées aux conditions de financement. Ces conséquences devraient être très limitées.

En outre, une variation des taux d'intérêts peut aussi avoir des conséquences sur la valorisation des instruments financiers à terme détenus par le FCP. Toutefois, ces conséquences sur la valorisation devraient rester également très limitées, en raison de la stratégie d'investissement globale poursuivie.

Risque de crédit:

Une partie du portefeuille peut être investi en obligations d'Etat et autres titres émis par des émetteurs publics. Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'emprunteur. En conséquence, le FCP est soumis au risque de défaut de paiement sur les titres de certains émetteurs. La détérioration de la situation financière d'un émetteur dont les titres sont détenus en portefeuille aura un impact baissier sur la valeur liquidative du FCP.

Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie s'entend comme les pertes encourues par le FCP au titre de la conclusion d'opération de gré à gré vis-à-vis d'une autre contrepartie en cas de défaillance de cette dernière. Ce risque existe principalement pour les contrats financiers à terme (incluant les contrats d'échange sur rendement global), opérations de pensions livrées, etc. que le FCP pourra conclure avec BNP Paribas ou tout autre contrepartie. Néanmoins, le risque de contrepartie est limité par la mise en place de garantie accordée au FCP conformément à la réglementation en vigueur.

Risque de conflit d'intérêt

Le FCP est exposé au risque de conflit d'intérêt en particulier lors de la conclusion d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cession ou d'acquisition temporaires de titres, la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opérations avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la Société de Gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la Société de Gestion. Le maintien d'une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts par la Société de Gestion permet dans ce cas d'assurer le respect de la primauté de l'intérêt de ses clients.

Risques liés à la gestion des garanties

La gestion des garanties reçues dans le cadre des opérations de financement sur titres et des instruments financiers à terme de gré à gré (y compris les contrats d'échange sur rendement global) peut comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP.

Risque juridique

L'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des instruments financiers à terme (y compris des contrats d'échange sur rendement global (TRS)) peut entraîner un risque juridique lié notamment à l'exécution des contrats.

**SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le FCP est un OPCVM ouvert à tous souscripteurs :

- les parts « Classic » s'adressent plus particulièrement aux personnes physiques ;
- les parts « I », s'adressent plus particulièrement aux personnes morales.

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent investir dans un OPCVM diversifié offrant une exposition positive à la volatilité implicite des marchés actions de la zone Euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine actuel et de son objectif d'investissement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

Durée minimum de placement recommandée : 5 ans dans le cadre d'une gestion de fond de portefeuilles et 3 à 6 mois dans le cadre d'une gestion tactique

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

La comptabilisation des intérêts s'effectue selon la méthode des intérêts encaissés.

Caractéristiques des parts:

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement des parts	Montant minimum des souscriptions
Part « Classic »	FR0010565424	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, Principalement destiné aux personnes physiques	En millièmes	Initial : néant Ultérieur : néant
Part « I »	FR0010602466	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, Principalement destiné aux personnes morales	En millièmes	Initial : 250 000 EUR Ultérieur : néant

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées avant 13h00 par le dépositaire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère 93500 PANTIN chaque jour d'établissement de la valeur liquidative sur la base de laquelle ces demandes seront exécutées. Les souscriptions et rachats se font à cours inconnu.

Les demandes de souscription ou de rachat sont livrées ou réglées dans les 5 jours ouvrés suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Les ordres seront ainsi exécutés conformément au tableau suivant :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+5 jours ouvrés maximum	J+5 jours ouvrés maximum
Centralisation avant 13h des ordres de souscription	Centralisation avant 13h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et rachats : Bnp Paribas Securities Services.

Montant minimum des souscriptions :

	Part « Classic »	Part « I »
souscription initiale	néant	250 000 EUR
souscription ultérieure	néant	néant

Valeur liquidative d'origine : Part « Classic »: 100 EUR et Part « I »: 1 000 EUR.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris S.A.) et des jours de non publication de l'indice EURO STOXX 50 (selon le calendrier officiel diffusé par Stoxx Limited). Par ailleurs, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer un calcul de valeur liquidative supplémentaire pour chaque jour du lundi au vendredi ; cependant, cette valeur liquidative additionnelle, bien que publiée, sera uniquement émise aux fins de valorisation, aucun ordre de souscription ou de rachat ne sera donc accepté sur cette base. Elle est calculée le jour suivant.

Tout Jour de Bourse où la journée de cotation serait écourtée pourra être considéré comme un jour de fermeture du marché concerné.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, 14, rue Bergère, 75009 PARIS.

Commissions et frais :

Commissions de souscription et de rachat :

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion, au commercialisateur, etc.

COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS	ASSIETTE	TAUX / BAREME DE L'OPCVM
COMMISSION DE SOUSCRIPTION MAXIMUM NON ACQUISE A L'OPCVM	/	<u>3% pour les parts « Classic », et « I »</u>
COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE A L'OPCVM	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT MAXIMUM NON ACQUISE A L'OPCVM	/	Néant
COMMISSION DE RACHAT ACQUISE A L'OPCVM	/	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Définition générale : ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Une partie des frais de fonctionnement et de gestion peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement exercée en France (entre 0 et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance. Elles sont donc facturées au FCP.
- des commissions de mouvement facturées au FCP
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au DICI correspondant.

FRAIS FACTURES AU FCP	ASSIETTE	TAUX BAREME	TAUX BAREME
		Part Classic	Part I
Frais de gestion financière TTC	Actif net	1.15% maximum	0.35 % maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion TTC (CAC, Dépositaire, Distribution, Avocats)	Actif net	0.35% maximum	0.35% maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant
Frais indirects maximums (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant	Néant
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant

**Avertissement pour les investisseurs étrangers :**

En complément des frais et commissions indiqués dans le prospectus, les investisseurs de certains pays pourront être amenés à payer des frais supplémentaires liés à l'activité d'Agent Payeur comme indiqué dans la dernière version du bulletin de souscription du FCP ou tout document équivalent en vigueur dans le pays concerné.

De plus, dans certains pays les plans d'épargne, les programmes de rachat et de conversion peuvent être éligibles et peuvent être sujets à des frais supplémentaires.

Des informations supplémentaires se trouvent dans la dernière version du bulletin de souscription ou tout autre document équivalent, qui peut être obtenu auprès des distributeurs autorisés du FCP du pays concerné.

Informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres :

Le produit des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres est intégralement perçu par le FCP et la Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

La Société de Gestion sélectionne ses intermédiaires intervenant dans le cadre de l'exécution d'ordres sur le principe de la primauté de l'intérêt du client et de la « best selection » et de la « best execution ». Ceux-ci sont agréés par la Société de Gestion.

Les critères retenus pour l'élaboration de la liste des intermédiaires agréés sont notamment les suivants :

- ✓ Qualité innovante de la stratégie proposée par l'intermédiaire
- ✓ Qualité de l'exécution (et notamment rapidité)
- ✓ Qualité des exécutions d'ordres en secondaire
- ✓ Capacité de l'intermédiaire à être apporteur de liquidité
- ✓ Qualité de la gestion du collatéral
- ✓ Expérience sur certains marchés ou instruments financiers
- ✓ Rating de la contrepartie
- ✓ Tarification proposée

Une description détaillée de la politique de sélection et d'exécution de la Société de Gestion est disponible sur le site internet [www.bnppparibas-am.com](http://www.bnppparibas-am.com) dans la rubrique « gouvernance ».

Rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Les rémunérations sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne font l'objet d'aucun partage et sont entièrement acquises au FCP. La Société de Gestion ne perçoit aucune rémunération spécifique au titre de cette activité. Par ailleurs, aucune commission de mouvement n'est facturée au FCP au titre des opérations d'acquisition ou de cession temporaire de titre effectuées pour le compte du FCP.

## **IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

### **1 - Modalités de souscription et de rachat des parts**

Dans le cadre des dispositions du présent prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur et diminuer le prix de remboursement selon le barème ci-dessus.

### **2 - Modalités d'Information des porteurs**

Communication des derniers documents annuels et périodiques :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

MAQS CIB Sales Support

14 rue Bergère - 75009 PARIS

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Le document "politique de vote" pourra être adressé à tout porteur qui en ferait la demande auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

MAQS CIB Sales Support

14 rue Bergère - 75009 PARIS

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Les critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) pris en compte par le FCP dans sa stratégie d'investissement sont disponibles sur le site internet [www.bnppparibas-am.com](http://www.bnppparibas-am.com)

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire en adressant une demande auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France

MAQS CIB Sales Support

14 rue Bergère - 75009 PARIS

Adresse postale : TSA 47000 - 75318 PARIS Cedex 09- France

Le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Modalités de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative peut être consultée site Internet de la société de gestion : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)

Chez THEAM, TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09.

Mise à disposition de la documentation commerciale du FCP :

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs chez THEAM, TSA 47000 – 75318 Paris Cedex 09 ou sur le site internet de la société de gestion : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)

Information en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à la réglementation en vigueur. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Informations disponibles auprès de l'Autorité des marchés financiers :

Le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 »)**

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs de part soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

## **V. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP respectera les règles d'investissement édictées par la directive européenne n°2009/65/CE telles que codifiées au Code monétaire financier.

## **VI. RISQUE GLOBAL**

Afin de calculer le risque global du FCP, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de la valeur en risque (VaR absolue).

Le niveau de levier du FCP prévu, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers dérivés utilisés, est de 100%. Il pourra toutefois atteindre un niveau supérieur.

## **VII. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS**

Le FCP se conforme aux règles comptables prescrites essentiellement au plan comptable des OPCVM.

La devise de la comptabilité est l'EUR.

## 1 Méthode d'évaluation des actifs au bilan

Les dotations aux frais de gestion sont calculées et enregistrées à chaque détermination de valeur liquidative.

Conformément au prospectus, les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

Le calcul de la valeur liquidative est effectué en tenant compte des règles d'évaluation particulières précisées ci-dessous.

### **PORTEFEUILLE TITRES :**

#### **INSTRUMENTS FINANCIERS COTES**

Les instruments financiers français ou étrangers négociés sur un marché réglementé français ou étranger sont évalués sur la base du cours de clôture du jour ou du dernier cours connu (sources Bloomberg, Reuters, Fininfo ou autres en cas de besoin), quelle que soit la place de cotation. Pour les valeurs étrangères, la conversion en USD est faite selon le cours de la devise à Paris le jour d'évaluation (devise WRMH Londres 17h). En cas de transaction sur le marché des changes suite à la réception d'un ordre de souscription ou de rachat des parts A (EUR C), B (EUR C), A (EUR H), B (EUR H), A (GBP H) et B (GBP H), la Société de Gestion s'autorise à appliquer le taux ainsi traité lors de la transaction pour valoriser la part considérée.

Certains titres obligataires peuvent être évalués à partir de prix fournis quotidiennement par des contributeurs actifs sur ce marché (relevés sur pages Bloomberg).

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

#### **Parts ou actions d'OPC :**

Les OPC détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

#### **Pensions livrées, prêts & emprunts de titres :**

Les titres reçus en pension sont évalués au prix fixé entre les parties, compte tenu de la rémunération convenue. Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur boursière. Les titres prêtés ainsi que la créance représentative de ces titres sont évalués à la valeur de marché.

#### **Valeurs négociées sur un marché non réglementé :**

Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués à leur valeur probable de négociation, sous la responsabilité de la Société de Gestion, en fonction des variations que les éléments en cours rendent probables.

**INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME :**

Futures & options :

Les contrats à terme en positions ouvertes sont évalués à leur valeur de marché afin d'enregistrer les plus ou moins-values latentes en augmentation ou en diminution de l'actif net selon les cas.

Sur les marchés à terme fermes et conditionnels français, la valeur de marché retenue est le cours de compensation du jour connu à Paris. Sur les marchés à terme fermes et conditionnels étrangers, la valeur de marché correspond également au cours de compensation et cette valeur est convertie en euros suivant les cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Opérations de gré à gré :

Les opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange de flux financiers conclues sur des marchés de gré à gré et autorisées par la réglementation applicable aux OPCVM sont valorisées à leur valeur de marché telle qu'indiquée par la contrepartie, cette valeur étant contrôlée par la mise en œuvre du modèle de valorisation de la Société de Gestion au moyen d'outils de valorisation spécifiques au type de produit.

Contrats constituant des garanties financières :

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

Evaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sur les contrats à terme sont évalués à leur valeur de marché.

**2 Méthode de Comptabilisation**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative suivant une période non ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période.

Parts ou actions d'OPC :

Les OPC détenus en portefeuille sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative publiée.

**VIII - Rémunération**

La politique de rémunération de la Société de Gestion a été conçue pour éviter les conflits d'intérêts, protéger les intérêts des clients et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

La politique de rémunération de la Société de Gestion met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Une version papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

**Date de publication du prospectus : 09 février 2018**

**REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT****THEAM EURO LONG VOL****TITRE I - ACTIF ET PARTS****ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du FCP (ou le cas échéant du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FCP est de 99 ans à compter de la constitution du FCP sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Catégories de parts :

Le FCP peut émettre différentes catégories de parts dont les caractéristiques et les conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents d'affectation des sommes distribuables ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de l'organe compétent de la Société de Gestion, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

L'organe compétent de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes. Les parts pourront également être regroupées.

**ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300.000 euro lorsque l'actif demeure pendant 30 jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder à la liquidation du FCP, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

**ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus et le DICI.

Les parts de FCP peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du FCP lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FCP, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds commun de placement de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Il n'y a pas de minimum de souscription pour les parts Classic, et Classic H-USD. Le montant minimum des souscriptions initiale est de 250 000 EUR pour les parts I, I -H USD et X.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum

de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif du FCP; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## **TITRE II FONCTIONNEMENT DU FCP**

#### **ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION**

La gestion du FCP est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le FCP.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FCP.

#### **ARTICLE 5 BIS - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 5 TER – ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE ET/OU UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION**

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le FCP devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le FCP, dépouille les ordres de la Société de Gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le FCP. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

#### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FCP pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des actifs du FCP.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

## **TITRE III-MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

### **ARTICLE 9 – MODALITES D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

La société de gestion décide de la répartition des sommes distribuables conformément aux modalités prévues dans le prospectus.

Les modalités d'affectation des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

## **TITRE IV - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION**

### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FCP à un autre OPCVM, soit scinder le FCP en deux ou plusieurs autres fonds communs de placement.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

**ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du FCP ou le cas échéant du compartiment, demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FCP.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le FCP ou le cas échéant un compartiment ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La Société de Gestion procède également à la dissolution du FCP ou le cas échéant du compartiment en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du FCP, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un FCP peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le FCP et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

**ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, le dépositaire ou la Société de Gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

**TITRE V – CONTESTATION**

**ARTICLE 13 - COMPETENCE - ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au FCP qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.